

Date de convocation :
02 juin 2020

Nombre de conseillers
en exercice : **15**

**Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N° 4.7**

**Instauration de la
déclaration préalable à
l'édification d'une clôture**

Commune de BOUSSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt** et le **11 juin à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Monsieur Roger RAMEAU est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal de BOUSSENS :

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12d,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire,

Décide

Article 1 : Les clôtures édifiées sur le territoire de la Commune de BOUSSENS sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestières.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète en vue de l'exercice du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Affiché le **17 juin 2020**

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **16 juin 2020**

Le Maire,
Christian SANS

